

# LA MAISON DU TEMPS LIBRE SECURITE

Les obligations du locataire concernant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans un établissement recevant du public sont indiquées dans le chapitre 5 du règlement intérieur.

## Obligations

- 1) Préciser en bas du document le nom du locataire dit « Responsable Sécurité »,
- 2) Veiller à l'application des règles de sécurité dans et en dehors de l'établissement,
- 3) Porter connaissance au propriétaire si des installations techniques supplémentaires (attestation de conformité à produire) sont installées selon l'article 20.

Elles prennent fin au plus tôt à la fermeture au public.

## Règlementation

L'établissement peut recevoir 531 personnes debout ou 300 personnes assises.

## Dégagements

Les couloirs, les allées principales et les chemins de circulation sont laissés libres pendant la présence du public selon l'article 20.

## Sièges

Chaque rangée comporte 16 sièges solidaires maximum entre 2 couloirs de circulation ou 8 entre un couloir et 1 paroi selon l'article 25.

## Sorties

Aucune d'entre elle ne doit être condamnée ou obstruée.

## Accès au bâtiment

La voirie engins doit être libre de tout obstacle afin de permettre en permanence l'accès facile à toutes les issues ainsi qu'aux poteaux incendie situés dans le voisinage.

## Aménagements intérieurs

Les décorations en matériaux de synthèse seront limitées.

## Consignes

Interdiction de fumer,  
Utilisation interdite de bougies ou flammes nues.

Nom du « Responsable Sécurité » :

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »